



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 083-218300036-20230926-DCM2023_071-DE



Délibération N° 2023-071

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusée : Claire CANDELA représentée par Virginie MICHEL.

Absente : Carmen FERNAGUT.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ENERGIE COORDONNE PAR LE SYMIELECVAR : AVENANT N°3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SYMIELECVAR a constitué, en 2015, un groupement de commandes d'achat d'électricité afin de permettre aux communes de passer en offre de marché pour les « tarifs jaunes » et les « tarifs verts » (PDL>36kVA) avant le 1^{er} janvier 2016, la suppression des Tarifs Réglementés de Vente étant fixée par les textes réglementaires au 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire rappelle que les « tarifs bleus » délivrés uniquement par EDF n'existent plus pour les PDL<36KVA depuis le 1^{er} janvier 2021 pour toutes les collectivités qui emploient plus de 10 agents et que chaque collectivité a dû passer par une offre de marché auprès d'un fournisseur « alternatif » avant le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Ampus a décidé par délibération n° 2020-028 du 24 mai 2020 d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité coordonné par le SYMIELECVAR et a approuvé l'avenant n°1 de la convention constitutive de groupement de commande pour l'achat d'énergie qui définit les modalités de fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°123 du 7 décembre 2017, le SYMIELECVAR a défini les frais de gestion d'adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie à un montant de 500 euros pour les communes dont le nombre d'habitants se situe entre 501 et 2000 habitants.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n°48 du 18 mai 2021, le SYMIELECVAR a validé la liste des membres du groupement de commande pour l'achat d'énergie à compter du 1^{er} janvier 2022 qui comportent 137 membres au total.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2021-059 du 27 juillet 2021 la commune d'Ampus a approuvé l'avenant n°2 de la convention constitutive de groupement de commande pour l'achat d'énergie et de services associés pour mise à jour des dispositions réglementaires relatives au groupement de commandes conformément à la parution du code de la commande

publique entrées en vigueur le 1^{er} avril 2019 avec mise à disposition, en contrepartie d'une participation financière, d'un outil de gestion des consommations.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier du SYMIELECVAR en date du 21 juillet 2023 concernant l'intégration du Conseil Départemental du Var à la convention constitutive de groupement de commande pour l'achat d'énergie et de services associés.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°3 de la convention constitutive de groupement de commande pour l'achat d'énergie et de services associés.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que ce document, qui annule et remplace la précédente convention, est destiné à définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et prendra effet à compter du prochain accord-cadre.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°3 de la convention constitutive de groupement de commande pour l'achat d'énergie et de services associés coordonné par le SYMIELECVAR,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'avenant n°3 de la convention constitutive de groupement de commande pour l'achat d'énergie et de services associés coordonné par le SYMIELECVAR,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget communal pour les exercices concernés,

HABILITE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

